Association de Sauvegarde et de Valorisation du Patrimoine en Val de Sienne

Juillet 2014

N° 83

N° ISSN : 1954-9652

LA VOIX DU PATRIMOINE DE SIENNE

Le site internet de l'association !

http://www.patrimoinevaldesienne.fr

DANS CE NUMÉRO :

Site internet	*1*
Hambye (abbaye)	*2, 8*
Paroisses face aux guerres : Lengronne	*3*
Moulin de la Haye-Comtesse	*4, 6*
Pleines-Œuvres : construction d'un tombeau	*5, 8*
Villedieu : chapelle saint	*7*
Roncey : caveau Letenneur	*8*

Le patrimoine est le bien collectif d'une communauté d'hommes qui témoigne de sa production culturelle, qu'elle soit matérielle (bâti, objets, ouvrages…) ou immatérielle (paysages, savoir-faire, témoignages…) et dont la valeur, irremplaçable pour témoigner de son histoire, nécessite qu'il soit transmis aux générations futures.

Textes et photographies de l'auteur : Jacky Brionne, sauf mention contraire.

Il était inscrit dans les actions de l'association depuis quelques années. La fiche action avait été validée aux assemblées générales successives sans être réalisée. C'est chose faite maintenant. J'ai repris contact, après m'être renseigné auprès de quelques fournisseurs de sites, avec la société 1 and 1. Celle-ci proposait une année de gestion à 5, 99€ TTC. Elle gère en plus les noms de domaine, veille à la stabilité et la performance du site. L'abonnement est de type « confort » et le parti pris du prélèvement automatique a été retenu. Son coût mensuel passera au tarif normal au terme de cette année. Ce sera le moment de juger si nous serons capables de l'intégrer. Il est très facile d'y agir en tant qu'administrateur et j'ai pu vérifier l'efficacité des conseils des techniciens de la société . L'outil est indispensable dans le système de communication tel que nous le vivons aujourd'hui. La vigilance sera de s'assurer que nous puissions le rendre pérenne dans nos frais fixes. Mais aussi s'assurer, pour justifier du choix, qu'il devienne incontournable pour répondre aux attentes de nos usagers. La réflexion est ouverte et les réactions seront les bienvenues. Son contenu est simple. Il s'articule autour de six dossiers : l'association et tout ce qui la concerne dans son existence; les animations-découvertes du patrimoine; les dossiers dans lesquels nous sommes impliqués; le journal « la voix du patrimoine de Sienne »; les souscriptions en cours; quelques liens indispensables et la plage contact pour nous écrire. Vos commentaires seront les bienvenus.

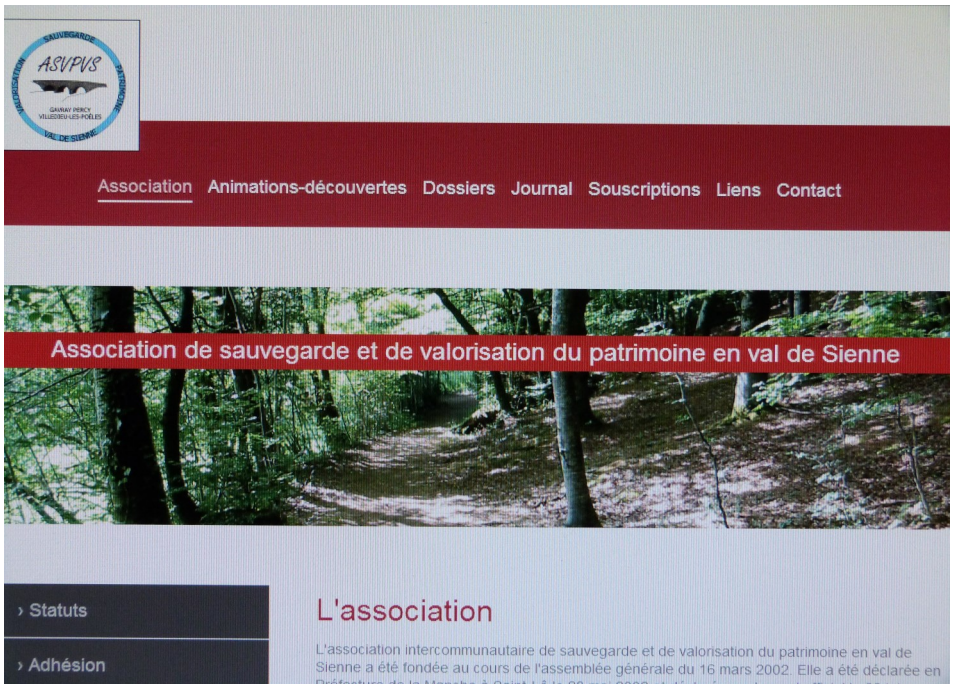

Gestion du domaine de l'abbaye de Hambye

Lorsque Mgr Léonord de Matignon, visita l'abbaye Notre-Dame de Hambye en 1739, appelé par le prieur claustral, Dom Rioult, il y avait cinq moines, prieur compris. Ce dernier avait la prétention de commander aux quatre autres et les quatre autres avaient la prétention de ne point lui obéir. La vie s'était retirée de la maison. Je cite A Lair. Il fallait pour autant gérer le domaine. Voici la transcription d'un acte extrait du notariat brûlé de Hambye.

Du troisième jour de juin mil sept cent cinquante-deux à l'abbaye de Hambye devant nous Roger Baudry, notaire royal soussigné, fut présent Messire François, Gabriel de Scepeaux vicaire général du diocèse de Langres, abbé commendataire de l'abbaye royale Notre Dame de Hambye, diocèse de Coutances, lequel a volontairement par le présent fait bail à prix d'argent pour le temps et espace de neuf années entières et consécutives qui commenceront au premier janvier mil sept cent cinquante-quatre et qui finiront à pareil jour lesdites neuf années révolues et accomplies à maître **Jean Simon sieur de la Romérie**, marchand bourgeois de Saint-Lô présent et acceptant savoir est tous les prés, dîmes, terres labourables et moulin de ladite abbaye sans autre obligation de logement que ceux qui existent et dans l'état où ils sont actuellement, promet néanmoins ledit seigneur abbé accorde au fermier de l'enclos l'usage des bâtiments dont il se sert et comme il s'en sert actuellement pour loger les bestiaux, excepté et ce réserve ledit seigneur abbé les rentes foncières et seigneuriales, gage pleige, treizièmes, reliefs et droits coutumiers ainsi que tout ce qui a été prévu sous ce titre et dans cet espace conformément aux anciens journaux, la ferme dite la Basse vente comme elle se comporte et qu'en ont joui les fermiers précédents tous les bois dans lesquels est compris le taillis contenu dans le grand enclos donnant sur l'église et le revers de la montagne, les prés dont joui monsieur le prieur, tout ce qui a été prévu et serait à percevoir sous ce titre de novales, n'entend non plus ledit seigneur abbé afferme ni tient compte audit sieur preneur de tout ce dont les sieurs curés jouissent ou prétendent jouir pour leur tenir lieu de portion congrue soit en dîmes, terres blés, pailles ou argent, tant pour eux que pour leurs vicaires dont aucun ne pourra réserver à la charge dudit seigneur abbé tous les objets devant être prélevés sans déduction du prix du présent bail en sorte que ledit seigneur ne pourra en être inquiété ni ledit sieur preneur prétendre aucune indemnité acquittera aussi ledit sieur preneur les rentes dues aux dames de Mortain ainsi que les visites archidiaconales sans aucune diminution des prix de son bail en sorte que ledit sieur preneur ne puisse rejeter (...) ledit seigneur abbé que les charges suivantes savoir : toutes les dîmes, pension de cinq cent vingt-cinq livres par an à monsieur l'abbé Gaillande, pensions des sieurs religieux, savoir : trois cent quatre-vingt livres au sieur prieur pour sa manse et vingt livres pour son office de chantre ; pour maître Lefevre, trois cent quatre-vingt livres de sa manse et soixante-dix livres de son office de bailli ; au sieur prieur cent livres pour les hôtes et cent vingt-cinq livres la sacristie, deux cent livres pour les cercles et fagots ; huit cent livres pour les prêtres desservants ; le tout entre les mains dudit sieur prieur, outre que ledit seigneur abbé n'en ordonne différemment, cent livres pour le garder qui aura *(partie brûlée)* jardin et dont il jouit actuellement avec le fermier, le seigneur abbé se réservant et assigne un logement audit garde dans son logis abbatial ou ledit sieur preneur en aura aussi un pour loger son cheval et son chauffage lorsqu'il se trouvera à ladite abbaye ainsi qu'une place pour loger quelques foins qu'il serait obligé de faire valoir lui-même le tout tandis que les bâtiments du logis abbatial subsisteront dans l'état où ils sont actuellement ; ledit sieur preneur ne pourra être susceptible d'aucunes réparations quelles qu'elles puissent être sur lesdits bâtiments ; il mettra néanmoins en soumission ceux à qui il sous affermera de faire tout ce qui est d'usage dans les biens qui leur sont confiés sans autre explication de la part du seigneur abbé tout devant être compris dans le terme générique au cas qu'il arrive quelque contestation sur les biens affermés audit sieur preneur il ne pourra intenter aucun procès sans le consentement par écrit dudit seigneur abbé ou de ses préposés afin qu'il sache s'il a droit et s'il est à propos et si ledit seigneur abbé juge d'intenter action ledit sieur Simon sera tenu de le faire et poursuivre jusqu'à sentence définitive devant le juge des lieux, bien entendu qu'au cas qu'il y incombe, il sera remboursé de tous ses frais et vacations ; les susdites charges concernant les sieurs religieux prêtres desservants et garde seront payés de quart en quart et par avance à commencer le premier janvier mil sept cent cinquante-quatre, premier avril, premier juillet et premier octobre suivant excepté les deux cents livres pour le *(partie brûlée)* payées en autre le premier *(partie brûlée)* le surplus des susdites charges acquittées sera aussi payé en quatre termes égaux audit seigneur abbé et remis à Paris en lettre de change tous frais de transports acquittés par le sieur preneur et au cas que pour l'acquit des susdites charges il soit fait quelques frais ledit sieur preneur les supportera et est le présent bail fait en outre ce que dessus pour le prix et somme de huit mille livres par chaque an payable audit seigneur abbé en quatre termes égaux comme dit et savoir le premier janvier, pâques, saint Jean-Baptiste et saint Michel après chaque expirée, les avances des susdites charges devant toujours se faire d'année en année, de manière que le premier terme sera dû et échut le premier janvier mil sept cent cinquante-cinq et ainsi de termes en termes jusqu'à l'expiration du présent déduction faite des charges ci-dessus énoncées et expliquées (...) ledit preneur de délivrer deux grosses en forme quitte de droits, une pour ledit seigneur abbé et l'autre pour le sieur prieur pour se faire payer de chacun les sommes qui leur appartiendront dont du tout ils sont ainsi convenus, demeurés d'accord, et contents promettant et s'obligeant garantir et faire valoir le présent chacun pour leur chef et regard sur la

Les paroisses face aux guerres : le vœu de Lengronne en 1944

La chapelle, placée sous la protection de Notre Dame du Vœu, appelée la chapelle du centenaire du dogme de l'Immaculée conception, s'élève dans une prairie, donnée par madame Legendre, du village de la Troche, depuis 1954. Elle fut en effet édifiée en remerciement de la protection accordée à la paroisse au cours de la seconde guerre mondiale. La chapelle fut consacrée le 19 juillet 1954 par Mgr Guyot, évêque de Coutances et Avranches. L'édifice, de forme oblongue, long de 10 mètres sur 5 de large, présente une architecture néogothique dont les parois latérales sont épaulées par six contreforts au long profil incliné. Il fut bâti par monsieur Hersent. La façade occidentale percée d'une grande porte en plein cintre classique. Son ossature se compose de piédroits en grès tandis que l'arcade cintrée se compose de claveaux en poudingue pourpré. Le portail est surmonté d'une niche et d'un mascaron. Un élément de sculpture en pointe de diamant l'appui de la niche. Un campagnier est bâti sur le pignon de cette façade. L'arcade intérieure qui abrite la cloche et son mouton présente le profil d'arc brisé tandis que l'extérieur adopte le profil cintré. La croix sommitale repose sur une base ovoïde. La cloche porte les prénoms de: Marie, Raymonde, Léonie, Augustine, Lucienne, Germaine. Ses parrains et marraines furent : M et Mme L. Legendre ; Jean Brégeault, maire et mademoiselle F. Hue. On entre à l'intérieur par la petite porte latérale du midi.

Un arc triomphal sépare l'intérieur de l'édifice en deux volumes distincts. L'ensemble de la charpente à deux versants est lambrissé et polychromé. La chapelle est éclairée par sept fenêtres en arc brisé : quatre au nord et trois au sud. Les sujets des verrières réalisées par G. Lecomte de Saint-Lô d'après les dessins de Paul Schmitt, en 1954 évoquent, du nord-ouest au sud-ouest (avec les noms des donateurs) : l'Annonciation avec un phylactère « Ave gratia plena dominus terum », « en souvenir de nos parents et de notre fils Jean-Luc Girot » ; la Visitation, « en souvenir de M et Mme Cyrille Guidon et de leur fils Lucien » ; la Nativité, « en souvenir de Mme Céneric Hue, son mari, ses enfants », (ancien adjoint au maire de Lengronne) ; l'Adoration des mages, un écu blasonné est représenté, d'azur au lion d'or et au chef de même à trois bandes d'or ; Jésus au temple, « en souvenir des familles Brégeault-Morin, Brégeault-Fauchon » ; la Résurrection de Jésus, « don de la famille Legendre-Adam » ; l'assomption de Marie, « don de la famille Legendre-Benoît » ; seul ce vitrail est signé « G. Lecomte, Saint-Lô 1954, Paul Schmitt pinxit. L'autel coffre à retable, disposé en appui contre le mur oriental est entièrement sculpté sur le thème de la vierge de la rue du bac à Paris. Le devant d'autel représente le gisant de Catherine Labouré (1806-1876), religieuse chez les filles de la charité (canonisée par Pie XII en 1947) dans une chasse à multiples arcatures cintrées avec des décors de constellation, de pointes de diamant. Les deux côtés évoquent la médaille miraculeuse. Au nord, au cœur d'une structure d'arcature identique, se présente l'avers de la médaille, sur lequel la vierge est représentée avec les mains ouvertes d'où jaillissent des rayons de lumière. Une signature a été creusée en un fin sillon sur la pièce de bois du bas pour évoquer Raymond Hédouin, curé de Lengronne, et à l'origine du projet, « Jussu DD Raymondi Hedouin parochi ». Le côté sud présente le revers de la médaille avec le M (de Marie) surmonté d'une croix. Douze étoiles sont représentées sur le contour ainsi que deux cœurs (de Jésus et de Marie): l'un ceinturé de la couronne d'épines (Jésus), le second transpercé par le glaive (Marie). La pièce de bois du bas porte la signature du sculpteur: monsieur Emmanuel Lemoine de Lengronne, sous la forme latine suivante « Crr operibus Cr mm Lemoine Ingroniae anno MCMLIV ». La table d'autel est portée en façade par deux colonnettes en vis. L'autel est surmonté d'un petit gradin. Au centre de la prédelle, rythmée par quatre panneaux sculptés de losanges, pointes de diamant et roses, s'élève le tabernacle de forme carrée.

Sa porte est illustrée d'un cartouche dans lequel figure à nouveau le revers de la médaille miraculeuse avec le « M » et la croix qui le surmonte. Deux étoiles sont représentées dans les angles hauts de la porte. Un petit pressoir divin est disposé au-dessus du tabernacle.

Une importante statue de plâtre surmonte cet autel. Il représente la vierge tenant une sphère dans ses mains et foulant le serpent, lové sur la mappemonde, de ses pieds.

Deux anges adorateurs en polychromie sont disposés de chaque côté de la haute statue. L'un a les yeux baissés vers l'autel, le second, les yeux levés vers le ciel. Les deux consoles, de bois teinté, qui les portent sont illustrés, pour l'un : du pêché des origines où Eve s'apprête à croquer le fruit défendu. Le serpent lové derrière elle attend son heure ; Satan, à gauche, est représenté sur la seconde console.

Une armoire eucharistique constituée de pierres de taille et d'un appui sculpté ancien, a été installée au nord de l'autel. Sa porte est sculptée selon les caractéristiques identiques. Une ancienne pierre sacrée est disposée au bas du mur.

Une cuve baptismale à facettes du XVIIe est désormais utilisée pour recevoir les cierges. Deux moulures concaves et convexes ornent les parois extérieures de cette cuve.

L'autel du plateau liturgique contemporain se présente sous la forme d'un pétrin.

Les statues sont posées sur des consoles cubiques en pierre évoquent :

Thérèse de l'enfant Jésus et de la sainte face (Lisieux) Docteur de l'Eglise (statuette de plâtre creux moderne) ; Groupe sculpté représentant Anne et la petite Marie, sa fille, dans ses bras, bois teinté contemporain ; Joachim, époux d'Anne et père de Marie, tenant le phylactère qui l'identifie, bois teinté contemporain ; Jessé (père du roi David) portant une fleur sur tige évoquant la généalogie de Jésus, bois teinté contemporain.

La chapelle a fait l'objet d'une valorisation en 2004 à l'instigation de l'abbé Désiré Hédouin, curé de la paroisse. Un aménagement paysager a été réalisé avec la participation de la commune de Lengronne et d'autres collectivités locales. Une bénédiction des travaux de restauration des vitraux a été célébrée en 2004. La croix qui s'élève dans le pré est posée dans un tour et sur une roue de pressoir. Le dé carré aux angles abattus reçoit un fût cylindrique orné des bubons pesteux en deux éléments.

Le fragment de croisillon, utilisé pour former la croix, de profil octogonal, provient d'une autre croix. Il n'est pas impossible que des éléments de cette chapelle proviennent de l'ancienne église Saint-Nicolas de Pont-Flambart, détruite.

Le moulin de la Haye-Comtesse à Sourdeval-les-Bois

Le Moyen-âge :

Il ne subsiste que des parcelles documentaires pour la plupart extraites des inventaires du chartrier de l'abbaye voisine de Notre-Dame de Hambye et de la publication sur le marquisat de Marigny par Charles Fierville.

Dès 1145 les de La Haye rendent aveu pour le moulin banal sur la Sienne, encore existant, précise le curé de La Haye-Comtesse dans sa notice historique, et les droits de pêche.

Jourdain de la Haye abandonne en 1207 ses revenus du moulin de la Haye.

Denis de la Haye signe un accord sur les servitudes dues au moulin.

Les Paisnel acquièrent en 1327 une portion de franc-fief seigneurial avec partage de droits seigneuriaux et patronage d'église et l'a cèdent dès 1364 à l'abbé et aux moines de l'abbaye Notre-Dame de Hambye.

Jourdain de la Haye cède en 1379 ses droits de pêche à l'écluse du moulin. Une transaction du droit de pêche est signée le 28 avril 1409.

Il est décidé entre le seigneur et les moines, en 1466, de bâtir un moulin à draps.

François de la Haye rend hommage à Messire Louis de Rohan, seigneur et baron de Marigny le 8 juillet 1541 pour le fief qu'il possède à La Haye-Comtesse avec manoir, colombier, étang, garenne, moulin et pêcherie en face dudit moulin.

François de la Haye rend hommage à Messire Louis de Rohan, seigneur et baron de Marigny le 8 juillet 1541 pour le fief qu'il possède à La Haye-Comtesse avec manoir, colombier, étang, garenne, moulin et pêcherie

Il y eut un conflit entre 1628 et 1629 à propos du droit de pêche aux écluses du moulin de la Haye. Un religieux de l'abbaye de Hambye en mourra frappé de coups d'épée et de gaules de chasse.

Les Le Roux (de gueules à un chevron d'or accompagné de trois roses d'argent posées : deux en chef et une en pointe) sont seigneurs de la Haye-Comtesse depuis le 15e siècle dont **Pierre, Jean Le Roux**, seigneur de Giberpré, d'Ozeville, de la Haye-Comtesse, de Toqueville, de Gouberville, époux de **Marie, Marguerite, Madeleine Le Coq**, dame de Bérigny, La Mougueraye, Chouains, La Luzerne, et autres lieux (Jean Durand-de-Saint-Front : 130 J 592). Il signera un accord pour le droit de pêche entre 1699 et 1701.

Ernault de Chanteloup était seigneur et patron de la Haye-Comtesse et du Lorey et les trois fiefs nobles dépendaient du marquisat de Marigny.

1710 (29 juillet) bail d'Abbel Triley, meunier, demeurant à Gavray, de présent en ce lieu, lequel 0 baillé et rétrocédé à titre de fermage et louage pour le temps et terme de trois ans et trois mois du jour de la saint Jean-Baptiste à Charles Lemarchand de la paroisse de la Mare de Semlly (la Barre-de-Semilly), à savoir les deux moulins faisant de bled farine de La Haye-Comtesse, sur le bord de la rivière avec tous les droits, dignités et libertés, sur le bail que lui a fait le ci-devant seigneur de la Haye-Comtesse, moyennant 200 livres (5 E 18456, folio 281).

Le cahier des doléances de 1789 précise « que les seigneurs de cette paroisse possèdent à peu près la moitié du terrain » qu'il y avait trois terres nobles : le fief de la Haye-Comtesse et deux petits fiefs : la Rouxelinière et la Sabrière. Deux moulins banaux à eau et à grain, estimés au courant du siècle à 300 livres de revenus (cahiers de doléances du Cotentin, volume 1, pages 367-370, Emile Bridrey, 1907).

Six moulins sont identifiés sur Sourdeval dans l'enquête de 1809 : d'Avion, d'Esson, de la Haye, de Moutons, de la République et de Sourdeval. Quatre d'entre eux n'évoquent rien. La statistique de l'arrondissement de Coutances, publiée en 1837 dans l'annuaire de la Manche, en mentionne deux : le moulin des Bois et le moulin de la Haye, tous à grains. Lorsque Charles Havin établit sa déclaration d'impôts, celui-ci écrit sur son formulaire « **je ne fais que la mouture à façon, c'est-à-dire : le cultivateur m'apporte son grain et je lui rends sa farine. Le montant du chiffre d'affaire pour l'année 1922 est de 2306 francs** ». Quelques années plus tard, le 1er avril 1928, il informe le même service qu' « **ayant eu beaucoup de pertes et maladies, je n'ai pas réalisé de bénéfices. Je suis en déficit de beaucoup** ». Plus tard encore, en 1935 tout en se qualifiant de « **meunier à façon** » il annonce « **je n'ai plus d'exploitation de moulin depuis le 31 décembre 1933** » (dossier dans le fonds « P » des impôts directs de Sourdeval-les-Bois, canton de Gavray).

Le moulin de la Haye-Comtesse au fils de l'histoire :

L'un des premiers documents descriptifs dudit moulin de la Haye-Comtesse se consiste en un bail du 29 juillet 1710 dont voici la transcription : « du mardi vingt-neuvième jour de juillet mil sept cent dix à Cérences devant Jacques Becquet, notaire royal soussigné, fut présent **Abbel Triley**, meunier, demeurant à Gavray, de présent en ce lieu, lequel de sa bonne volonté a par ce présent baillé et rétrocédé à titre de fermage et louage pour le temps et terme de trois ans et trois mois à commencer à entrer en possession du jour saint Jean-Baptiste dernier, lesdits trois ans et trois mois expirés, à **Charles Le marchand** de la paroisse de la Mare de Semily savoir est les deux moulins faisant de bled farine de la Haye-Comtesse, situés sur le bord de la rivière avec tous les droits, dignités et libertés appartenant (...) et au même coût et (...) et charges des réparations à quoi ledit bailleur est obligé par le bail que lui a fait ci-devant le seigneur de la Haye-Comtesse de (...) de copie audit preneur en (...) de besoin de connaître (...) et réparations et ce compris les terres (...) aux dits moulins comprise en icelui bail et ce fut fait est entre le présent bail moyennant le prix et somme de deux cent livres par chaque an et des trois mois à proportion avec six gelinotes et quatre chapons grosseur de chaque (...) au jour de Noël de chaque année et lesdites réparations au-dessous de trente sols et entretenir lesdits moulins de couverture (...) sans diminution du prix dudit bail à charge de payer de quart en quart entre les mains dudit bailleur. (...) il est porté par le bail à lui fait en sa maison de Gavray à quoi il s'est obligé par (...) au terme du premier bail et pour pot de vin du présent bail ledit preneur s'oblige (...) sieur bailleur la somme de cent livres, savoir cinquante livres au jour saint Michel prochain et les autres cinquante livres à Noël et suivant (...) à Gavray et dont du tout est ce que dessus, les dites parties sont demeurées contentes du présent et se délivrés lesdits preneurs une grosse du présent (...) bail en toutes fois et quantes aux présences de maître Jean, Jacques Lebon greffier à la baronnie de Saint-Pair et Guillaume Lefebure demeu-

La construction du tombeau de l'abbé Alphonse Vesniard à Pleines-Œuvres.

Chaque cimetière participe à la construction de l'histoire

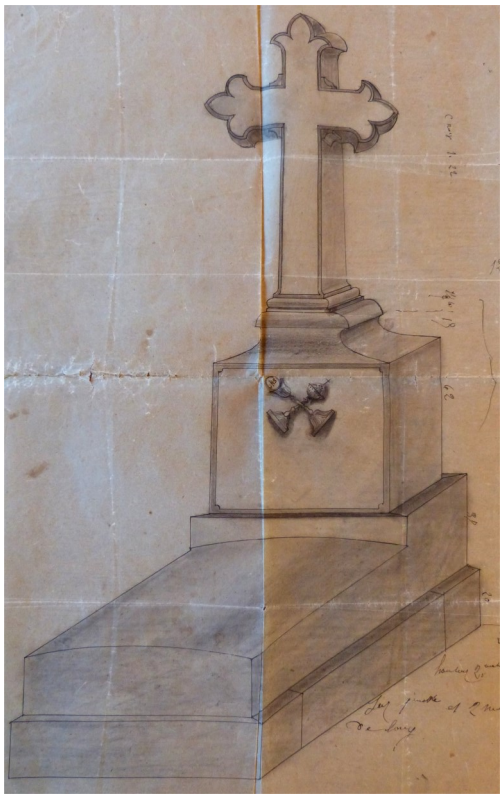

d'une commune, d'une paroisse, d'une communauté. Est-il vraiment nécessaire de la dire ? Oui sans aucun doute… L'indispensable gestion des cimetières entraîne, faute d'attention, la destruction de monuments ou de sépultures que chacune des communes concernées devrait conserver « au titre de l'intérêt local, historique et artistique ». Le traitement du sujet reste exceptionnel dans sa documentation. La tombe de l'abbé Vesniard n'est en rien concernée par la procédure d'abandon sur le cimetière de Pleines-Œuvres. Son intérêt réside justement sur l'initiative menée par le maire du moment, monsieur Jules, François Levillain (maire de 1855 à 1932).

L'abbé Alphonse Viesnard, originaire de Sainte-Marie-Laumont, où il naquit le 7 janvier 1846, desservant de Pleines-Œuvres et y résidant, décéda le 24 octobre 1890 en son presbytère dudit Pleines-Œuvres (acte n° 10 daté du 25 10bre 1890, images 383-384/414, état-civil en ligne du site des archives départementales du Calvados). Il avait pris possession de la paroisse en qualité de desservant le 20 août 1880, sur la nomination faite le 18 juillet de la présente année.

Sa mort est relatée dans la semaine religieuse du diocèse de Bayeux et Lisieux du 2 novembre1890 (n°44) à la rubrique des nouvelles diocésaines « décès de l'abbé Vesniard, le 24 octobre dans sa 44e année » (archives diocésaines de Bayeux). La sépulture contenue dans le registre de catholicité dit à la onzième inhumation « ***aujourd'hui jeudi, trentième jour du mois d'octobre de l'an de grâce mil huit cent quatre-vingt-dix, en présence des prêtres soussignés, le corps de Alphonse Vesniard, curé de Pleines-Œuvres, pieusement endormi dans le seigneur le vendredi vingt-quatrième jour du même mois a été inhumé par monsieur le doyen de Saint-Sever, soussigné, dans le cimetière de cette paroisse*** ». Suivent deux signatures ; Fay, Pont-Farcy et Lebassard.

L'ecclésiastique ne laissa pas indifférent le maire de la commune puisque celui-ci entreprit de faire placer un tombeau sur la sépulture du défunt curé. Deux calques en mauvais état de modèles de tombeaux sont conservés dans le dossier qui traite du sujet dans les archives communales déposées.

Le doyen du canton de Saint-Sever adresse au maire une lettre en réponse dans laquelle se révèle le rôle de l'élu, dont voici le contenu : « ***Saint-Sever 8 janvier 1891, Monsieur le maire, je vous remercie de m'avoir communiqué le plan du monument que vous proposez d'ériger à la mémoire du regretté M l'abbé Veniard. Je le trouve de très bon goût. Je doute de l'effet du bréviaire et des burettes ; mais ce n'est là qu'un petit détail. Je vous félicite de vous montrer si généreux et si pleins de bonne volonté, en cette triste circonstance. Cela vous fait honneur. Je fais des vœux pour que vous ayez bientôt un nouveau curé. Tout bien cordialement à vous. H Artoi, CDSS*** ».

La commande du monument funéraire fut passée auprès du granitier Jules Robbe telle que l'atteste la réponse de ce dernier audit maire. Lettre de Jules Robbe, Vire, le 25 février 1891, « ***Monsieur Le Villain, maire, je vous envoie l'inscription telle que vous l'avez donnée. Si vous aviez quelque changement à faire, veuillez me le faire savoir le plus vite possible. C'est à cause des dates que je vous l'envoie. Dans l'attente d'une réponse. Recevez monsieur mes sincères salutations. Robbe. Mon père vient de manquer le piédestal du tom-***

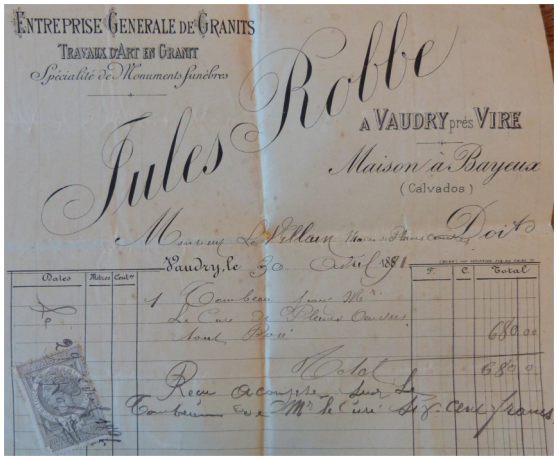
ENTREPRISE GENERALE DE GRANITS
TRAVAUX D'ART EN GRANIT
Spécialité de Monuments funéraires
Jules Robbe
A VAUDRY près VIRE
Maison à Bayeux
(Calvados)
Doit
Dates
Total

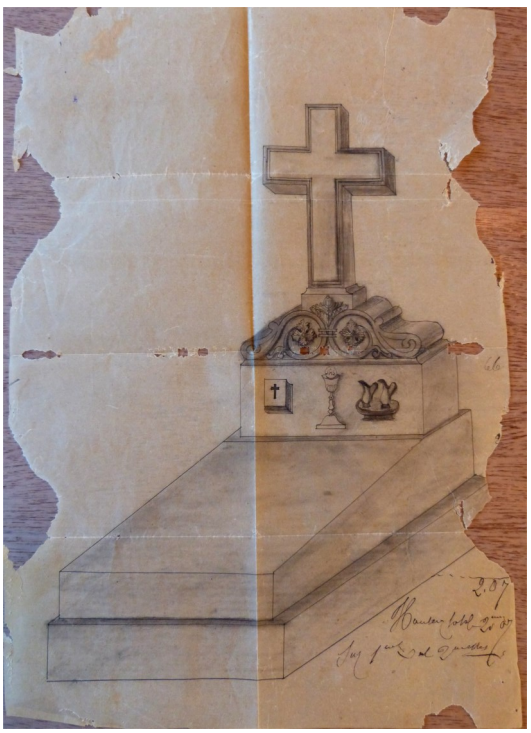

rant à Cérences témoins qui ont signé avec les parties » (5 E 18456).

Le 5e jour complémentaire de l'an V de la République correspondant en grégorien au vingt-et-un septembre 1797, devant le notaire du Mesnil-Garnier, une fieffe est faite entre les citoyennes **Marie, Céleste Ernault** et **Marie, Marie Ernault**, filles majeures de feu **Pierre Ernault**, émancipées par acte passé devant le juge de paix du canton de Sartilly le 12 pluviose dernier (31 janvier 1797), demeurant et domiciliées en la commune de Bacilly, émancipées de leurs curateurs **Rodolphe Hervy de Billeheust, de Saint-Georges** et **Marie, Robert de Beaupte**, le premier demeurant à Avranches et le second au Val-Saint-Pair ont de leur bonne et valable garantie au profit et bénéfice du citoyen **Michel Le Prodhomme**, meunier en la commune du Mesnil-Vinneman (nom ancien de la commune du Mesnil-Villeman), présent et acceptant, ***les deux moulins à froment et à gros bled de la Haye-Comtesse, dans l'état où ils se trouvent, se trouvant sur le bord de la rivière de Sienne avec toutes les maisons qui en dépendent en circonstances et dépendances et quatre petites parties de portions de terre : jardins légumiers, plant, terre labourable et s'entretenant ensemble, le tout contenant environ trois vergées y compris la petite portion de terrain qui est derrière lesdits moulins ainsi qu'une autre portion de terrain qui est proche la roue du grand moulin avec tous les fossés, clôtures, qui dépendent desdites portions de terre lesquels font joint et but dans leur ensemble de toutes parts le chemin de Sourdeval allant à la ci-devant abbaye de Hambye, la susdite rivière de Sienne, au ruisseau qui s'écoule dans icelle. Tous lesquels biens sont situés en la commune de Sourdeval, section de la Haye-Comtesse dont l'acquéreur dit avoir parfaite connaissance. Lesdites citoyennes Ernault vendent audit Le Prodhomme une autre petite portion de terre en pré d'un quart de vergée nommée vulgairement « le voute » située en la commune d'Hambye, avec le plantis qui en dépend tout proche lesdits moulins joignant la perrée d'iceux, une prairie qui dépendait de ladite ci-devant abbaye de Hambye, à ladite rivière de Sienne et une espèce de douve où s'écoule ladite rivière dans son trop-plein. Les venderesses qui au surplus cèdent et abandonnent audit acquéreur les susdits moulins de La Haye-Comtesse, maisons et héritages ci-dessus désignés avec tous les chemins, voies, servitudes et autres droits dépendants desdits moulins et fonds en circonstance et dépendance sûres pour elles de l'avis et consentement des curateurs des deux jeunes et faire aucune réserve ni retenue. A Charge pour ledit acquéreur de faire toutes les réparations nécessaires à ses frais et sans espoir de reconnaissance, auxdits moulins, perrée et écluses d'iceux afin de les mettre en état de faire de bled farine sous ledit délai d'un an à compter de ce jour*** (5 E 3893).

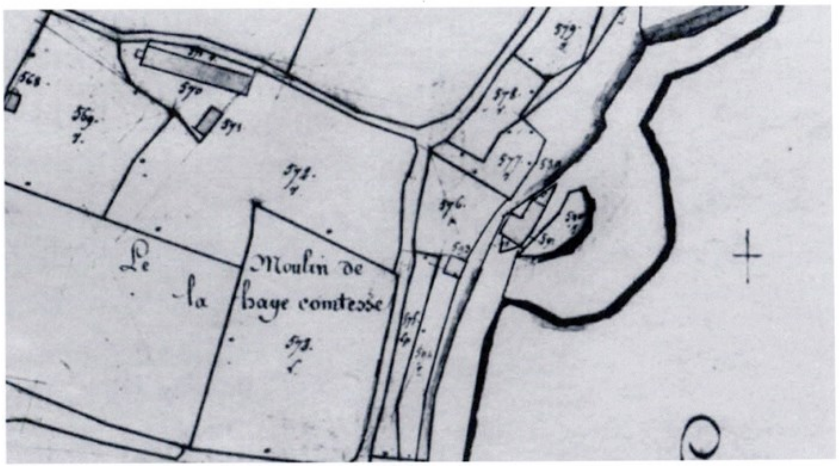

Cadastre napoléonien, archives départementales de la Manche (site internet)

A2 (1823)

Les demoiselles Ernault ne sont autres que les filles de Messire Pierre Ernault, chevalier, seigneur de Chantorre, Bacilly et autres lieux, ancien mousquetaire, demeurant ordinairement en son château de La Rousselière, paroisse de Bacilly, né à Bacilly en 1748, marié à Marie, Robertine Fouquet le 17 avril 1775 (voir 130 J 295-296, 13 J 704). Il est précisé dans la donation entre vifs, devant maître Pignollet, notaire à Hambye, le 24 février 1842, de **Michel Prod'homme**, fils feu **Jean** et **Marie, Jeanne Lesage**, époux, cultivateurs, meuniers, demeurant et domiciliés ensemble audit lieu de La Haye-Comtesse à Sourdeval-les-Bois, ***lesquels étant d'un âge fort avancé, ne pouvant se livrer à aucun genre de travail, nous ont déclaré qu'ils possédaient un moulin à blé avec environ huit hectares de terrain dans les communes de Sourdeval-les-Bois et de La Haye-Pesnel, lesquels immeubles ne pourraient être comme devant être partagés à cause du susdit moulin sans perdre beaucoup de valeur et donneraient par suite une foule de contestations propres à troubler la paix et la tranquillité qui ont toujours régné entre tous leurs enfants dans cette circonstance et du parfait consentement de ces derniers qui ont exprimé aux dits leur père et leur mère leur reconnaissance***, au profit de **Marie Prod'homme**, épouse d'**Henri, Pierre Prével**, meuniers ; **Jacques, Marie Prod'homme**, garçon-meunier au Mesnil-Villeman ; **Félicité Prod'homme**, épouse assistée de **Florentin Auvray**, propriétaires, meuniers, au Mesnil-Villeman ; **Jean Prod'homme**, meunier à Sourdeval-les-Bois. La famille s'était auparavant fixée au moulin de la forêt au Mesnil-Villeman. Le 1er lot se consiste en un corps de bâtiment dans lequel est renfermé un moulin à blé à quatre tournants avec tous les ustensiles, mécanisme, un autre corps de bâtiment à usage de grange, charreterie, étable, vannes, cous en dépendant et diverses parcelles de terre. Il est encore d'observation ajouté que ***ledit corps de bâtiment, les ustensiles et mécanismes des dits moulins renfermés dans icelui sont en totale ruine***. L'origine de propriété précise que ledit sieur Prodhomme, donateur, a acquis les immeubles désignés aux six premiers numéros des héritiers de feu monsieur Demonts et les autres désignés au numéro sept pour les avoir acquis du sieur **Jean Lempereur** il y a environ dix années (5 E 4280 et 3 Q 4149, folio 63). Effectivement il y eut des ventes importantes, par adjudication, de biens communaux dénommés « les landes » à La Haye-Comtesse les 22-26 mai 1838.

Une vente de meubles, le 13 mai 1844, appartenant à **Michel Leprod'homme**, meunier, demeurant à Sourdeval-les-Bois, **Henri, Pierre Prével**, meunier du Mesnil-Amand, **Jacques, Marie Leprod'Homme**, meunier à La Haye-Pesnel et à **Florence Auvray**, cultivateur au Mesnil-Villeman, à leur requête rapporte la somme de 1226, 05 francs (maître Paing, notaire à Gavray le 6 mai 1844 et le 22 mai 1844). A suivre…

La chapelle saint Etienne de Villedieu

La chapelle Saint Etienne est associée au cimetière réservé aux malades atteints de la peste et notamment l'épidémie de 1763 qui s'abattit sur la région de Villedieu.

Elle fut fermée sous la Révolution.

Ré-ouverte au culte après avoir été en grande partie reconstruite le 28 mars 1873. Elle servit jusqu'autour de 1950, abandonnée depuis, elle fut démolie. Quelques vestiges du XIXe siècle ont été intégrés dans le mur haut de clôture du cimetière communal.

La chapelle saint Etienne se trouvait vers le lieu où ont été réunies les dalles tombales des ecclésiastiques, au droit du portail d'entrée du cimetière, dans le haut du carré C.

Des travaux de couverture sont faits à la chapelle saint Etienne ; Jean Mannoury reçoit 7 livres 3 sous pour du clou. Jean Simon touche 27 livres 15 sols le 1er décembre 1771 pour réparer la couverture. Des travaux de faîture sont payés 9 sols le 21 octobre 1772. François Leforestier touche 13 livres pour des réparations, le 14 mai 1776. François Moulin, maître couvreur, reçoit le 2 décembre 1779, 2 livres 4 sols, 6 deniers, pour des essentes, du clou fournis à couvrir la chapelle. Il en reçoit autant et pour la même chose le 22 décembre suivant. J Mauviel reconnaît recevoir 117 livres 6 sols pour fourniture d'huile et d'encens à l'église et à Saint Etienne, le 29 septembre 1781. La chapelle saint Etienne subit les conséquences de la révolution car le conseil municipal « considérant le 23 Pluviose de l'an XIII, que le lieu de sépulture de cette commune n'est point décemment fermé, arrête que les matériaux de la chapelle saint Etienne seront pris pour la confection des deux piliers pour supporter une barrière d'entrée, sur laquelle sera placée une croix et prenant en considération les établissements que l'hospice doit faire, arrête que les administrateurs de cette maison prendront ce qui leur sera nécessaire » (copie de la délibération extraite du fonds de la fabrique en 300 J 488 / 31 (archives diocésaines) en dépôt aux archives départementales).

La fabrique précise en 1805 que la chapelle saint Etienne du cimetière, « que l'on va détruire ». En effet le conseil municipal dans sa délibération du 19 ventose de l'an XII, considérant que la chapelle saint Etienne, située à l'extrémité de cette commune, présente une ruine totale, qu'elle n'est d'aucune utilité et que journellement partie des matériaux se trouve enlevée ; arrête qu'elle sera démolie pour les matériaux et vendue à la folle enchère. Ceux que les citoyens Jean Vimont et Jean Villain, entrepreneurs de bâtiments, nommés experts, trouveront bons pour les réparations de l'église, seront exclus de cette vente. Le conseil précise qu'il sera mis une croix à la place de cette chapelle qui se trouve dans l'enceinte du cimetière.

Monsieur Lhermitte, curé, meurt le 4 mars 1815. La fabrique propose monsieur Pellerin, premier vicaire, à la nomination à la cure. Les habitants de Villedieu font réclamation pour la réparation de la chapelle saint Etienne, le 2 juillet 1815 « convaincus de la justice des réclamations et de l'antiquité de la chapelle, que de la vénération qui augmente encore dans le séjour des morts, ils sont de même convaincus qu'il est urgent de pourvoir à sa restauration ». Quatre mille cinq cent quarante francs sont affectés par la fabrique à la construction de la chapelle. Les fabriciens font état, le 9 avril 1817, du produit des dons volontaires, d'une valeur de 862 francs, pour la réparation de la chapelle saint Etienne.

Des quêtes sont faites, au cours de cette année 1817, pour l'érection d'un calvaire pour un montant de 116,13 francs alors que les frais, pour cette érection, s'élèvent à 279,68 francs. La population toute entière désire, le 2 mai 1864, selon la municipalité, la conservation de cet édifice.

Le conseil municipal estime, le 6 novembre 1865, que le projet de restauration de cet ancien édifice est inévitable si l'on ne veut pas l'exposer à une ruine complète.

Différents plans sont dressés et présentés le 26 9bre 1871 à la fabrique. Il est reconnu que la chapelle, dans son état actuel, à une charpente qui ne permet pas la construction d'une voûte. Il est résolu de l'exhausser d'un mètre et d'ouvrir une fenêtre ogivale avec un meneau central, dans l'abside.

Une bénédiction de la chapelle a lieu en 1873, après d'importants travaux. Elle existait encore en 1925 car elle est représentée sur un plan approuvé le 27 juin 1925, dans le haut du carré C. Privée de toit, sa démolition se situe après la seconde guerre mondiale. Les paroissiens s'y rendaient chaque année pour le vœu de Louis XIII. Un édicule intégré au mur, d'architecture XIXe, est conservé.

Association de Sauvegarde et de Valorisation du Patrimoine en Val de Sienne

Téléphone : 02 33 61 45 49
Portable : 06 87 56 35 58
Messagerie :
patrimoine.valdesienne@wanadoo.fr

La publication « La voix du patrimoine de Sienne » peut être consultée, sous format PDF, sur les sites http://www.lechefresne.fr et patrimoinevaldesienne.fr

beau de Melle Perard. Nous allons être obligés de recommencer. Vous serez servi plus vite. « Les paroissiens de Pleines-Œuvres à Mr l'abbé A VESNIARD, curé de ce lieu pendant 10 ans 1846-1890, RIP ».

Deux quittances de Jules Robbe à Vaudry-près-Vire, entreprise générale de granits, travaux d'art en granit, spécialité de monuments funèbres, à monsieur Le Villain, maire de Pleines-Œuvres :

Le 30 avril 1891 : un tombeau pour monsieur le curé de Pleines-Œuvres, tout posé : 680 francs, reçu acompte sur le tombeau de monsieur le curé : 600 francs .

Non daté : reçu de monsieur Levillain, maire de Pleines-Œuvres, la somme de quatre-vingt francs pour solde de compte du tombeau de monsieur Viesnard, pour acquis, Robbe.

Le 14 juillet 1891 prise de possession d'Armand, Anatole Rogue, né le 9 février 1862 à Vire, dont la nomination est faite le 13 juillet 1891. Il fut curé de Pleines-Oeuvres jusqu'en 1901.

Sources archivistiques : 414EDT46 Pleines-Œuvres : dossier tombeau de l'abbé Vesniard aux archives départementales du Calvados et photographies des deux croquis et de la quittance représentées dans ce journal ; dossier paroissial, périodique de la semaine religieuse, registre de catholicité aux archives diocésaines à Bayeux.

caution et obligation de tous leurs biens meubles et immeubles présent et avenir ; fait et passé au lieu susdit où nous sommes exprès transporté présence de Pierre Guilbert de la paroisse de Percy et Jean Le Moyne de celle de Hambye y demeurant, tous deux témoins signé avec ledit seigneur, ledit sieur preneur et nous notaire après lecture faite que si les sieurs curés prétendraient leur portion congrue au lieu et place des portions de dîmes en terre ou autres effets dont ils ont coutume de percevoir ; il sera permis au sieur preneur de prendre les arrangements avec eux qu'il conviendra en sorte que ledit seigneur ne pourra en être inquiété. Lecture derechef faite et pour vin du présent le dit sieur de la Romerie a présentement payé audit seigneur abbé en lettre de change sur Paris la somme de onze cent livres qui sera payée à son échange dont ledit seigneur abbé s'est saisi et en a tenu quitte ledit sieur preneur donc contenté derechef, lecture faite. Signatures : l'abbé de Scepeaux, abbé d'hambie ; J Simon ; Pierre Guilbert ; J Lemoine ; Baudry notaire (5 E 4166, folio 109-111).

Roncey : caveau Letenneur

La lecture d'un échange de correspondance entre le maire de la commune de Roncey et le fournisseur de pierres de granit de taille destinées à la confection des deux piliers qui portent encore les vantaux des grilles du cimetière translaté sur la route de Hambye, permet d'obtenir des informations d'importance. L'article qui lui est consacré dans le n° 81 permettait de connaître le nom de l'architecte saint-lois, chargé de la construction du monumental caveau de la famille Letenneur : **Abraham, Isaac Lecouteur**.

Désormais nous savons qui édifia le monument ! Il s'agit de l'entreprise **Depoux** de Saint-Lô et qui fournit les pierres de taille : **P Lebaillif à La Fontenelle** en Ille-et-Vilaine. En effet sa note du 10 avril 1913 dit ceci, je cite: « ***ce n'est pas la première fois que j'expédie de la pierre dans votre commune. J'y ai fourni pour l'entreprise Depoux, le mausolée Letenneur. Ce que je vous garanti, c'est que vous ne verrez dans n'importe quel sens aucune marque pouvant attirer la rouille*** ». Source archivistique : dossier cimetière (1856-1913) dans le dépôt des archives communales aux archives départementales (le dépôt vient de se faire).

Un **Pierre Lebaillif**, marié, un fils : Germain (né en 1903), est recensé comme **carrier** en 1911 (11 Num 35113/16, archives départementales d'Ille-et-Vilaine en ligne).

L'association est fédérée à : la Fondation du Patrimoine, délégation de Basse-Normandie — la Société pour la Protection des Paysages et de l'Esthétique de la France – la Fédération patrimoine environnement – la Fédération des moulins de France—le pays d'art et d'histoire du coutançais-la commission départementale pour la sauvegarde du patrimoine funéraire de la Manche.